

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/03/29/2021041120/justel>

Dossier numéro : 2021-03-29/07

Titre

29 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant l'annexe III de l'AR/CIR 92 en matière d'allocations légales de chômage temporaire

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30864

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le point E du numéro 2.13, de l'annexe III de l'AR/CIR 92, remplacé par l'arrêté royal du 16 décembre 2020, les mots "le 31 mars 2021" sont remplacés par les mots "le 30 juin 2021".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2021 et est applicable aux allocations payées ou attribuées à partir de cette même date.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.